

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 59/6 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Libin, au lieu-dit « Carrière de Kaolin », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 47/4 et 47/8 du plan de secteur de Namur en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Namur, au lieu-dit « Carrière des Grands Malades », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 47/6 du plan de secteur de Namur en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Floreffe (Franière), au lieu-dit « Trois Bonniers », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/8 du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Walcourt, au lieu-dit « Campagne de Belœil », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 64/1, 64/2, 64/5 et 64/6 du plan de secteur de Beauraing-Gedinne en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bièvre, au lieu-dit « Roptia », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Mons, au lieu-dit « La Morette-le-Ballon », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/6 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Saint-Ghislain, en aval du Pont Perthuis, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 45/6 et 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Quaregnon, en aval du pont de la rue de l'Espérance, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Mons (Jemappes), au lieu-dit « Les Bas Prés », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.